

RÉUNION DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à neuf heures, les Membres du Conseil Municipal, convoqués le 17 mars 2026, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André TIHY, Maire.

Etaient présents : Mmes AUBLÉ, DOINEL, DUHAMEL, DURAND M., FÉVRIER, MARTINET, WILLIOT ;
MM. BIHEL, DAVALLAN, GOMES DE BARROS, INDRE, LEBLANC, LIHRMANN, QUESNEL, TIHY.

Secrétaire de séance : Mme AUBLÉ.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. André TIHY, Maire (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus, présents et installés dans leurs fonctions.

Mme Catherine AUBLÉ a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme Véronique MARTINET et M. Didier QUESNEL.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2026

Les membres du Conseil Municipal élus lors du 1^{er} tour des élections municipales du 15 mars 2026, ont approuvé le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 mars 2026.

ELECTION DU MAIRE

Mme WILLIOT Claire, doyenne d'âge de la séance a pris la présidence de l'Assemblée (art. L.2122.8 du CGCT). Elle a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121.7 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122.4 et L.2122.7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. André TIHY fait acte de candidature au poste de Maire.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : **15**
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **2**
- Nombre de suffrages exprimés : **13**
- Majorité absolue : **7**

M. André TIHY a obtenu : **13 voix**

M. TIHY André, ayant obtenu la majorité absolue **est proclamé Maire** et immédiatement installé.

NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de M. André TIHY, élu maire, a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune. Une délibération est adoptée dans ce sens que le Conseil Municipal crée **QUATRE postes d'adjoints**.

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. André TIHY (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Une liste d'adjoints est déposée auprès de Monsieur le Maire. Celle-ci conduite par Mme Claudine DUHAMEL, comporte 4 noms conformément à la délibération adoptée précédemment.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : **15**
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **1**
- Nombre de suffrages exprimés : **14**
- Majorité absolue : **8**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Claudine DUHAMEL. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Extrait de la feuille de proclamation des résultats

- 1^{ère} Adjointe : Mme Claudine DUHAMEL
- 2^{ème} Adjoint : M. Pascal BIHEL
- 3^{ème} Adjointe : Mme Sandra FÉVRIER
- 4^{ème} Adjoint : M. Sébastien DAVALLAN

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

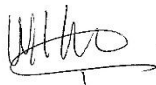
Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	TIHY André	11/07/1954	Maire	13 voix / 15
Mme	DUHAMEL Claudine	20/09/1962	Premier adjoint	14 voix / 15
M.	BIHEL Pascal	24/07/1959	Deuxième adjoint	14 voix / 15
Mme	FÉVRIER Sandra	04/10/1977	Troisième adjoint	14 voix / 15
M.	DAVALLAN Sébastien	15/08/1975	Quatrième adjoint	14 voix / 15

Fait à Glos-sur-Risle, le 21 mars 2026

Le maire,



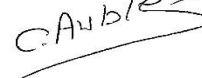
Le conseiller municipal
le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Sans observation ni réclamation, le procès-verbal est clos le 21 mars 2026 à 9 h 45 minutes.
Ont signé, le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les deux assesseurs et la secrétaire de séance.